

D – 4-7/2021

Budget 2022
–
Rapport
d'Orientation
Budgétaire

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du Registre des Délibérations

L'An Deux Mille Vingt et Un, le quatorze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 décembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Claude WASILKOWSKI, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoint ; Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Delphine MIZSTAL à partir de la question 1/2, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT à partir de la question 0/2, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux ;

Ont donné procuration :

Nicolas LE NEINDRE	à	Claude WASILKOWSKI
Pascal THIBAUT	à	Céline SEGUIN
Lydie YAP	à	Joséphine FARINEAUX
Delphine MIZSTAL	à	Jean Pierre EURIN jusqu'à la question 1/1
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Carmen GONZALEZ RUIZ	à	Elisabeth MASSE
Louis CRUCHET	à	Danielle SENECHAL
Déborah ANDRE	à	Cyprien RICHER

Secrétaire de Séance : Sébastien LEBLANC

Rapport de Madame le Maire :

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il permet de discuter des orientations budgétaires et d'informer sur la situation financière.

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'information est renforcée par une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, notamment en termes de rémunération et d'effectifs.

En référence à la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 du 22 janvier 2018, le rapport doit présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement.

I. Le contexte financier et économique

Le projet de loi de finances 2022, se construit autour de :

réforme intègre de nouvelles ressources à son Onéreux et Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en particulier.

L'effort fiscal : il mesure la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. C'est le rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire (commune et EPCI) et le potentiel fiscal. La réforme simplifie son calcul.

Ces deux indicateurs sont utilisés dans le calcul de la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation Nationale de Péréquation et le Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Les évolutions seront introduites de façon progressive. Les effets se feront sentir à partir de 2023 (aucun impact sur 2022) et seront lissés sur 6 années (2023-2026) afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur les dotations.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DGF comprend la Dotation Forfaitaire et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).

Le PLF 2022 n'apporte aucune modification notable à la Dotation Forfaitaire : le calcul reste inchangé et son enveloppe reste stable à 26.8 milliards d'euros.

La Dotation Nationale de Péréquation voit son enveloppe reconduite à l'identique en 2022 à 0.8 milliards d'euros.

La Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale progressent chacune de 95 milliards d'euros après une progression en 2020 et 2021 de 90 milliards.

- **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

L'enveloppe globale de FPIC est maintenue à 1 milliard d'euros.

- **Les mesures de soutien à l'investissement**

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : suite à la réforme pour l'automatisation du calcul du FCTVA, le taux forfaitaire de compensation reste à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées depuis le 1^{er} janvier 2015, mais est fixé à 5.6 % pour les nouvelles dépenses éligibles (fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

L'enveloppe 2022 est identique à celle de 2021, soit 6,4 milliards d'euros.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : elle connaît un abondement exceptionnel de 350 millions d'euros qui servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les Contrats de Relance et de Transition Energétique (CRTE).

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : elle reste stable avec une enveloppe de 1.046 milliards d'euros, identique à celle de 2021.

Les autres mesures pour l'investissement local (Dotation Politique de la Ville, Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental, Dotation biodiversité, Dotation de Soutien aux collectivités victimes d'Évènements Climatiques ou géologiques) ne concernent pas la ville de Saint-André.

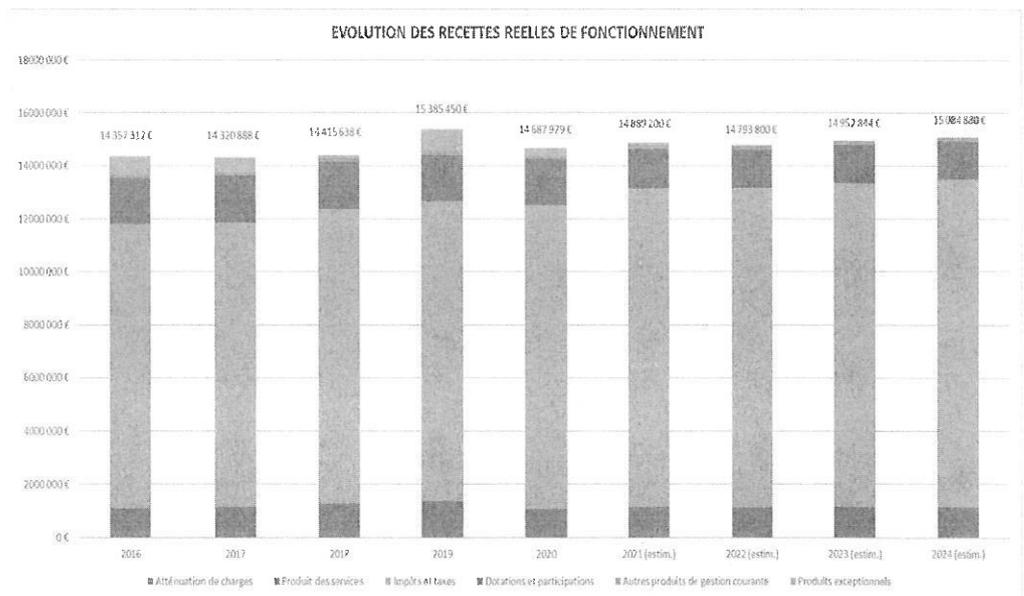
III. Les orientations budgétaires pour

Cette présentation vise à donner une vision rétrospective de l'évolution de la situation financière de la commune tout en traçant son évolution prévisible sur les 3 prochains exercices.

Il est important de signaler que le compte de gestion n'est pas arrêté à la date de rédaction de ce document. Les chiffres de l'exercice 2021 constituent donc des estimations.

A. La section de fonctionnement

1. EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2016-2024



- Les atténuations de charges, les produits des services et les autres produits de gestion courante sont globalement stables depuis plusieurs années. Pour 2020, la baisse de ces recettes est liée aux restrictions d'activité de certains services lors de l'épidémie de Covid-19.

La prospective a été construite sur une hausse annuelle de 1% des produits des services et des atténuations de charge, et une stabilité des autres produits de gestion courante.

Une étude sur les recettes tarifaires va être menée en 2022.

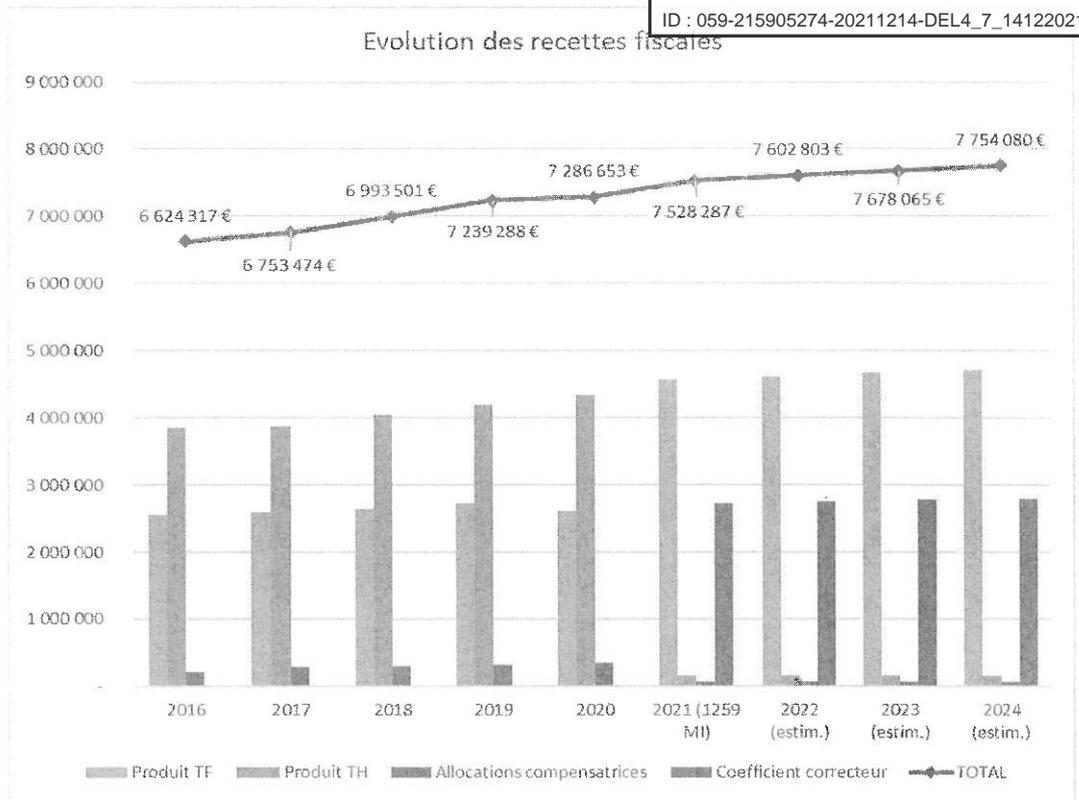
- Les produits exceptionnels permettent des ressources complémentaires. Il s'agit en particulier de cessions immobilières. Toutefois, il est à noter que ces produits, par nature non récurrents, n'entrent pas dans le calcul de la capacité d'autofinancement.

- Les impôts et taxes :

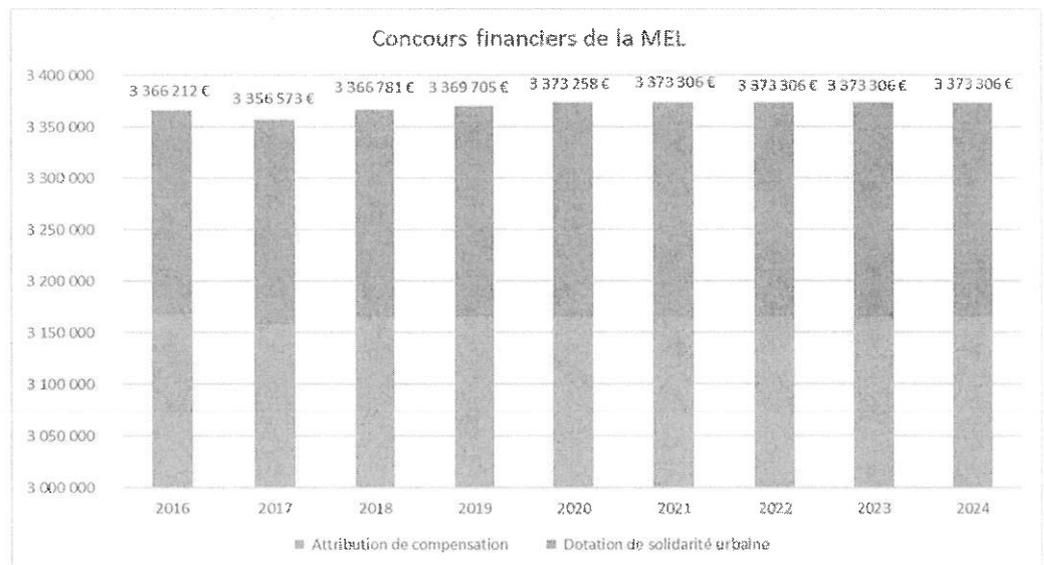
- o Les recettes fiscales : l'estimation 2022 est basée sur l'hypothèse d'une augmentation des bases de 1%.

Les taux d'imposition ne seront pas augmentés en 2022 :

- Taux de TH (hors résidences principales) : figé à 38,05%
- Taux de TFB (intégrant le taux départemental) : 45,56%
- Taux de TFNB : 30,20 %



o Les concours financiers métropolitains :

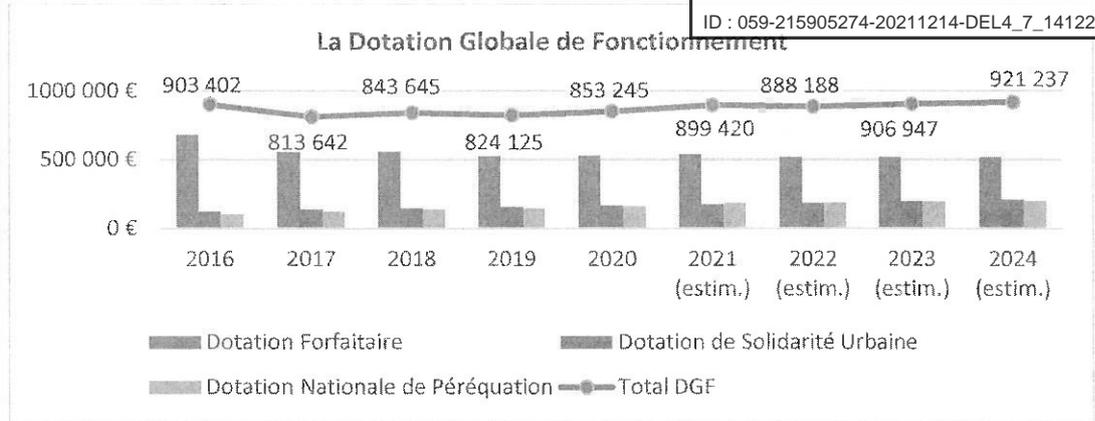


• Les dotations et participations

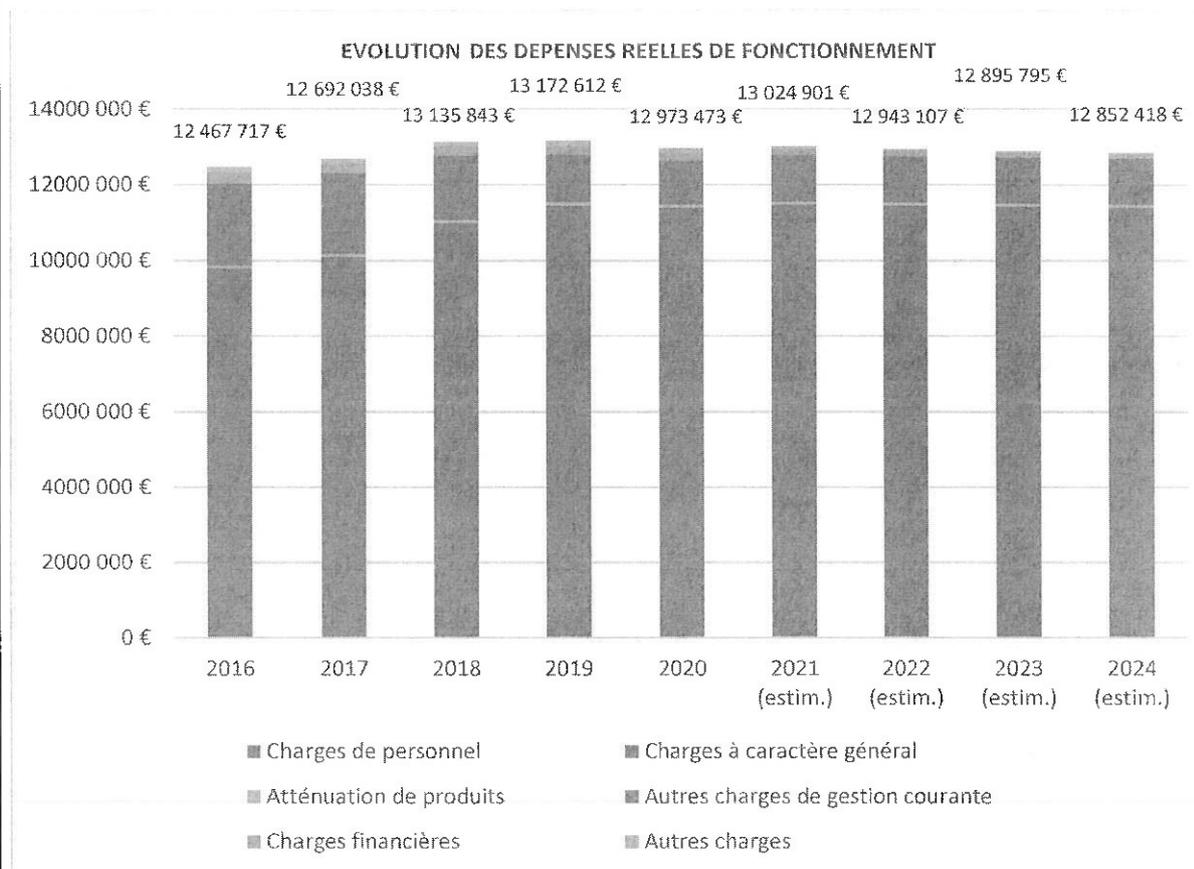
o Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estim.)	2023 (estim.)	2024 (estim.)
FPIC	180 788 €	172 146 €	227 233 €	176 561 €	191 304 €	202 849 €	170 147 €	169 968 €	169 790 €

o La dotation globale de fonctionnement (DGF) a été estimée à partir du PLF 2022. Les montants seront mis à jour en janvier 2022 avec la LFI 2022.



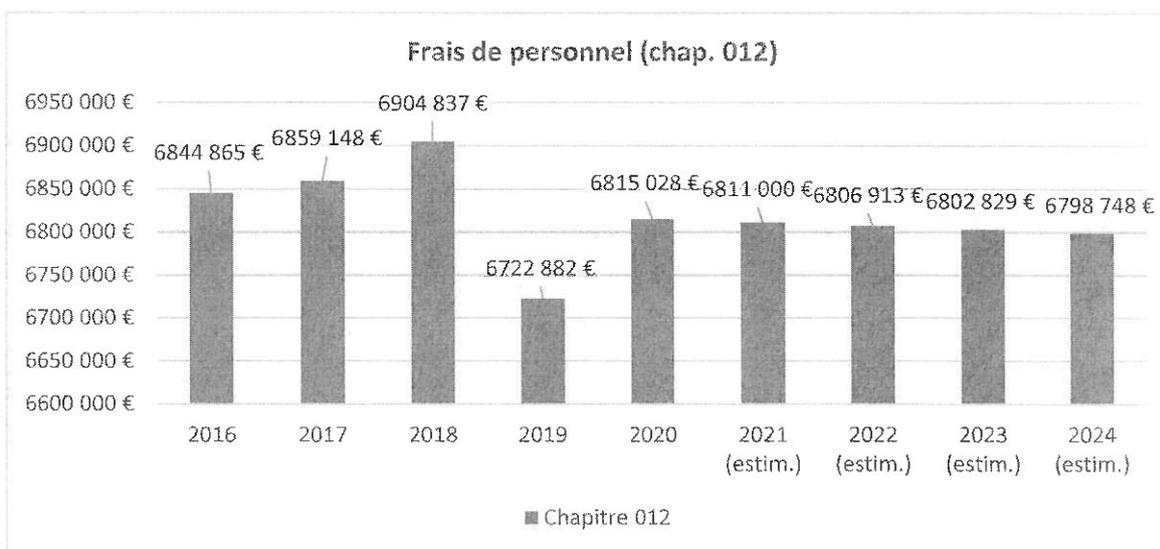
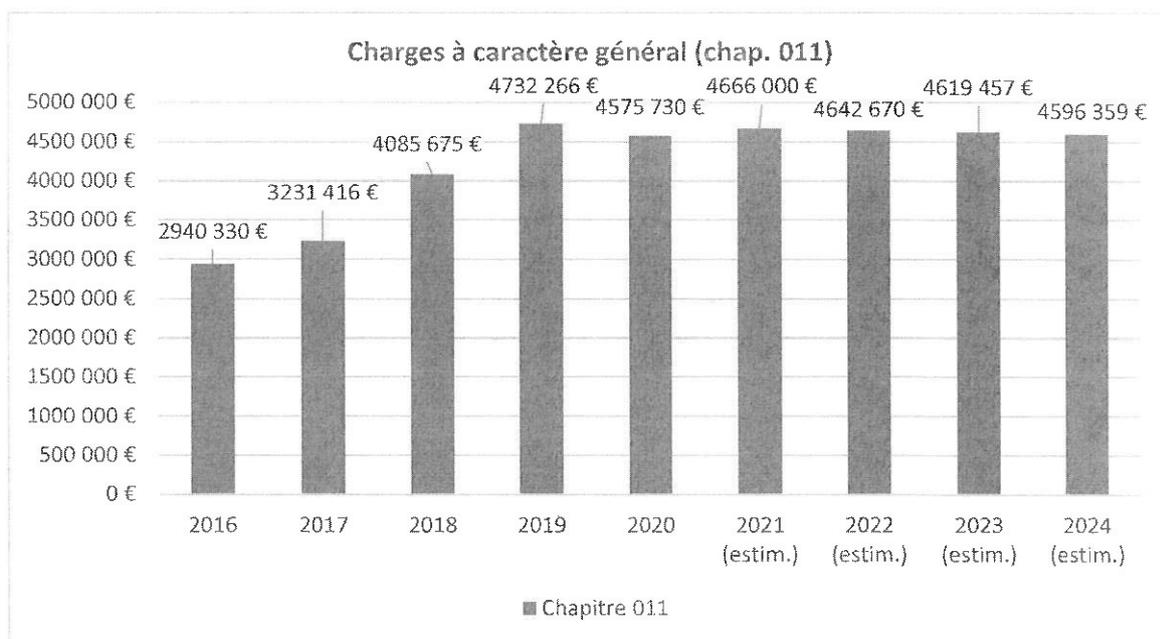
2. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2016-2024



- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Après une hausse conséquente en 2018 et 2019 due au passage de la gestion des accueils des jeunes enfants sous forme de subvention vers un marché de prestation de services, les charges générales sont stabilisées. La prospective a été construite sur une volonté de maîtriser ces charges générales. Une baisse de 0.5% par an est intégrée à la prospective.

- Les charges de personnel (chapitre 012)



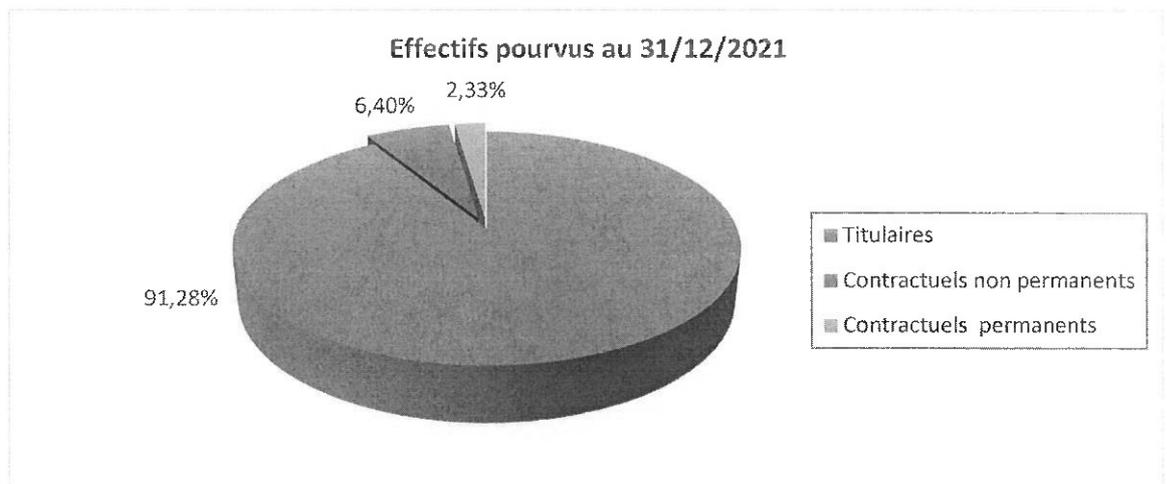
- o Eléments sur la rémunération :

	2020	2021 (estim.)
Traitements indiciaires	3 546 443 €	3 568 311 €
Régimes indemnitaires	704 126 €	723 549 €
Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI)	36 405 €	34 362 €
Heures Supplémentaires/complémentaires	95 249 €	115 954 €
Avantages en natures	34 331 €	21 634 €

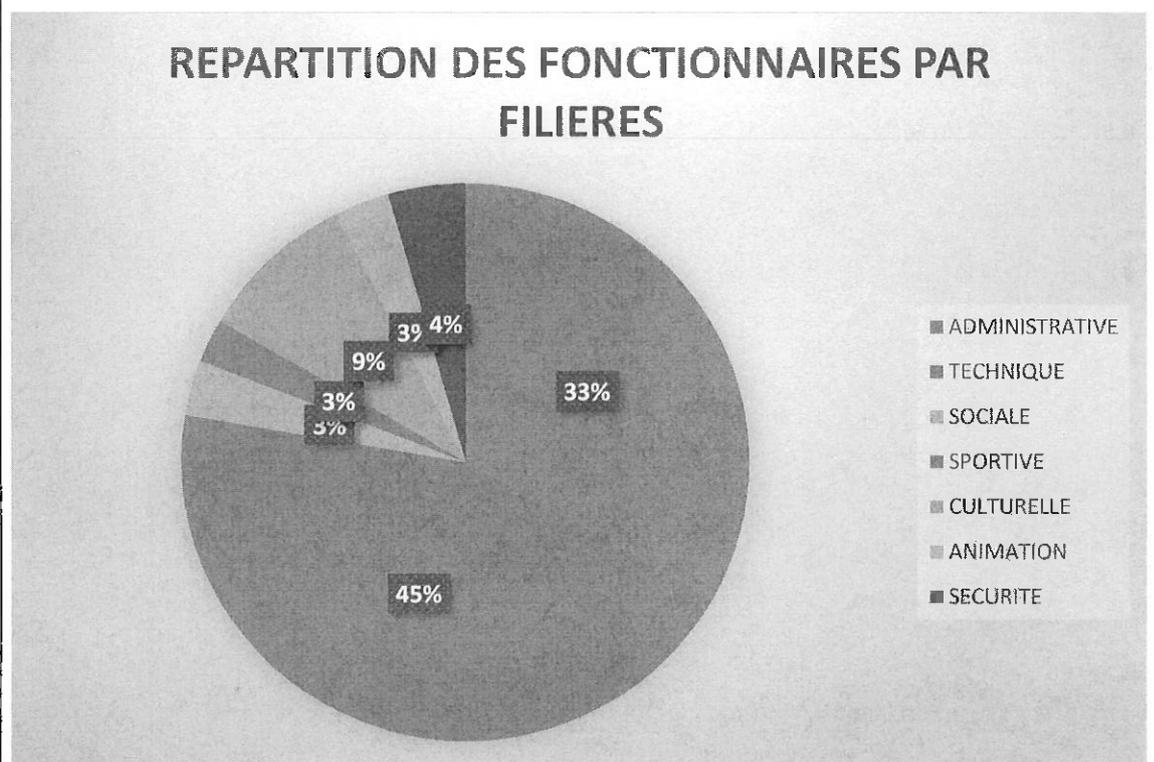
o La structure des effectifs

FONCTIONNAIRES PAR CATEGORIES	2021
A	13
B	33
C	111

Effectifs pourvus au 31 décembre 2021	NOMBRE
Effectifs personnel titulaire	157
Effectifs personnel contractuel non permanent	11
Effectifs personnel contractuel permanent	4
Personnel Total	172



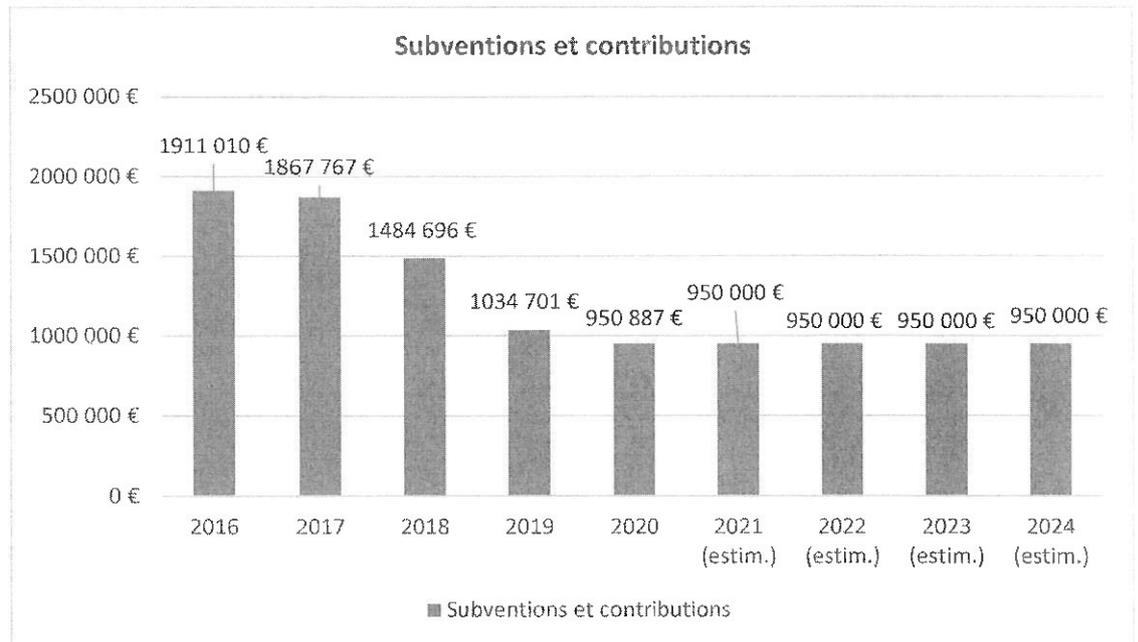
La répartition des fonctionnaires par filières :



o La durée effective du temps de travail annuel.

- **Autres charges de la gestion courante (chapitre 65)**

Les subventions et contributions :



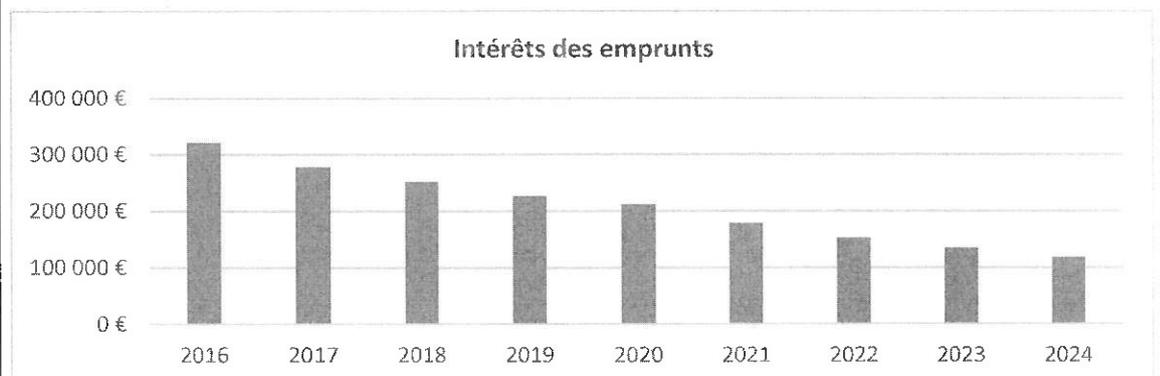
A partir de 2019, un marché public de prestation de services a été attribué pour la gestion des accueils des jeunes enfants. Les dépenses, réglées sous forme de subvention au chapitre 65 jusqu'en 2018, ont alors été imputées en charges générales au chapitre 011.

Le montant des subventions et contributions versées est stable.

- **Autres dépenses réelles de fonctionnement**

Ces dépenses comprennent les charges financières, les charges exceptionnelles, les reversements de fiscalité.

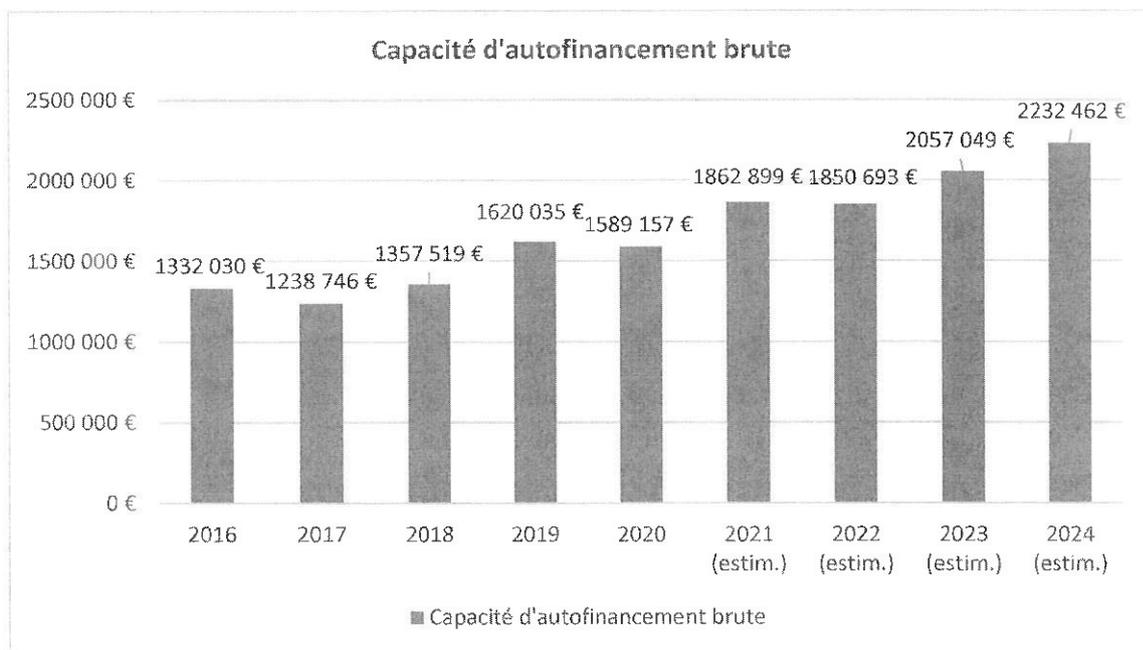
Les charges financières sont constituées des intérêts des emprunts :



3. L'AUTOFINANCEMENT

• La capacité d'autofinancement brute résulte des éléments précédents. L'autofinancement doit permettre au minimum de rembourser la dette. Le complément permet le développement de la politique d'investissement.

Pour l'exercice 2021, en attente des dernières écritures, la capacité d'autofinancement brute est estimée à 1 862 899 €.



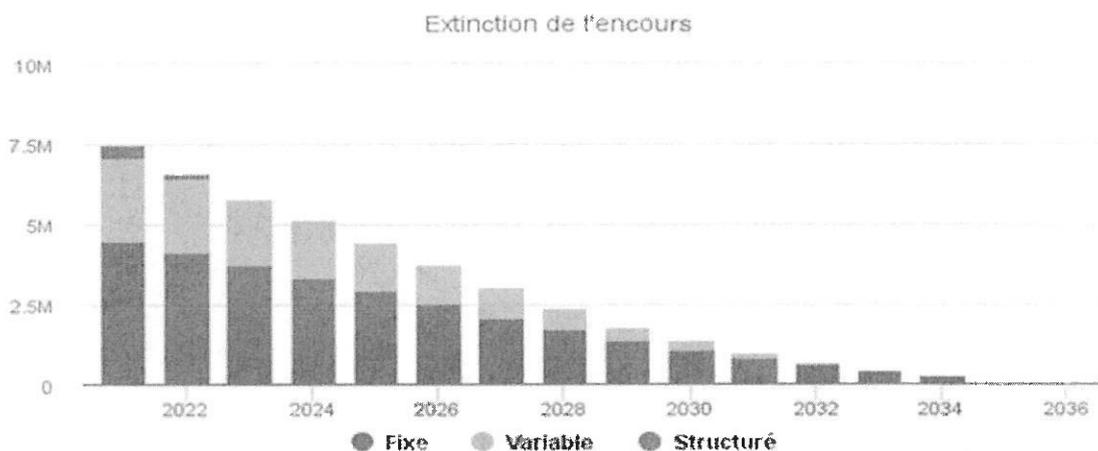
- L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (hors produits de cessions d'immobilisations).
- La capacité d'autofinancement brute (épargne brute) résulte de l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette (hors produits de cessions d'immobilisations)
- La capacité d'autofinancement nette (épargne nette) est le solde de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette (hors produit des cessions d'immobilisations)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (estim.)	2022 (estim.)	2023 (estim.)	2024 (estim.)
Epargne de gestion	1 653 247 €	1 516 833 €	1 609 756 €	1 846 471 €	1 801 097 €	2 041 410 €	2 003 186 €	2 191 122 €	2 350 220 €
Capacité d'autofinancement brute	1 332 030 €	1 238 746 €	1 357 519 €	1 620 035 €	1 589 157 €	1 862 899 €	1 850 693 €	2 057 049 €	2 232 462 €
Capacité d'autofinancement nette	600 447 €	536 004 €	580 800 €	817 187 €	678 760 €	819 237 €	1 084 429 €	1 380 100 €	1 553 396 €

B. La section d'investissement

1. LA DETTE

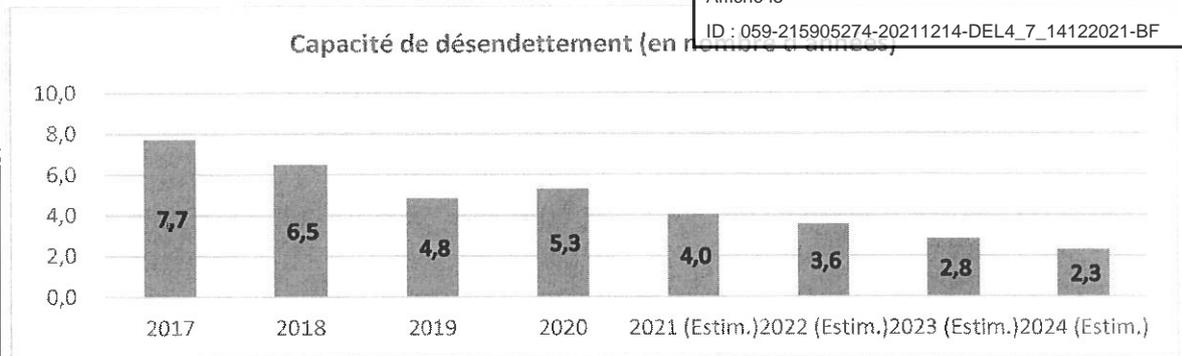
- La dette se compose de 21 emprunts dont 2 contrats à taux structurés se termineront respectivement en janvier et février 2022.
- La dette se répartit au 31/12/2021 pour :
 - 62,7 % d'emprunts à taux fixes
 - 35,3 % d'emprunts à taux variables
 - 2 % d'emprunts à taux structurés
- L'encours de la dette est de 6 585 354 € au 01/01/2022
- Sans recours à l'emprunt au cours des prochaines années, la dette serait totalement remboursée au cours de l'exercice 2036 :



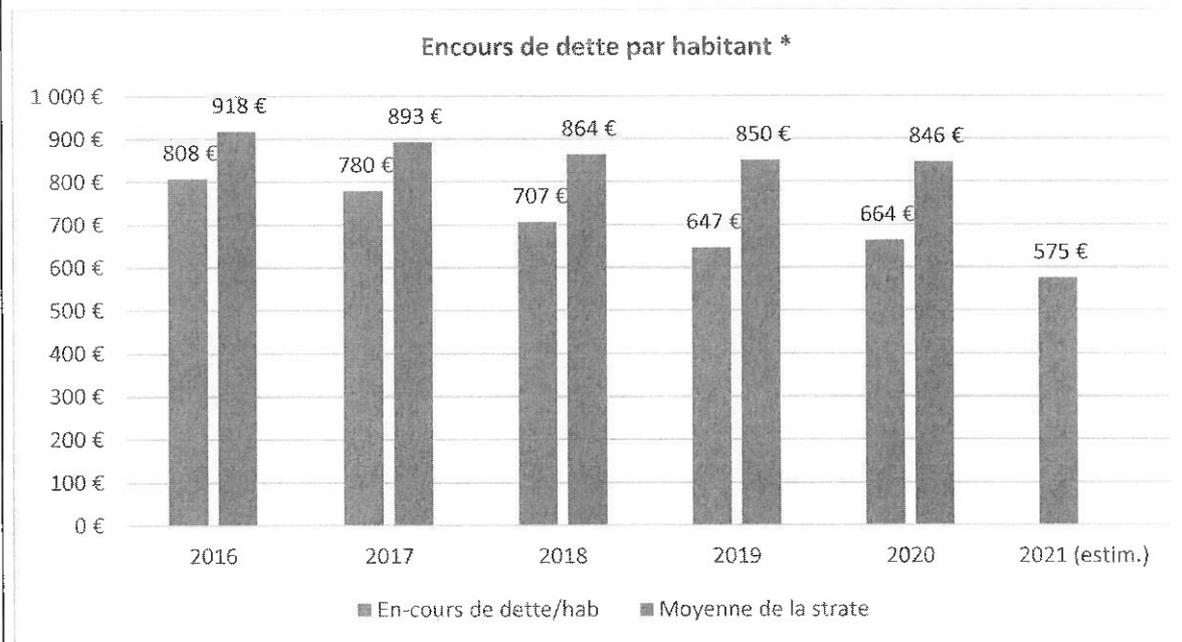
Exercice	Capital restant dû (CRD) au 01/01/N	Taux moyen	Durée de vie résiduelle moyenne	Amortissement
2016	9 463 760 €	3.42 %	12 ans, 1 mois	731 575 €
2017	9 482 185 €	2.97 %	11 ans, 8 mois	702 742 €
2018	8 814 680 €	2.94 %	10 ans, 11 mois	776 716 €
2019	8 037 961 €	2.85 %	10 ans, 10 mois	802 848 €
2020	8 435 113 €	2.56 %	10 ans, 2 mois	910 397 €
2021	7 524 716 €	2.47 %	9 ans, 7 mois	939 362 €
2022	6 585 354 €	2.39 %	8 ans, 11 mois	766 264 €
2023	5 819 089 €	2.38 %	8 ans, 1 mois	676 949 €
2024	5 142 140 €	2.37 %	7 ans, 3 mois	679 066 €

○ La capacité de désendettement

Pour rappel, le ratio de désendettement, exprimé en nombre d'années, indique le temps nécessaire à l'apurement définitif de la dette si l'ensemble de l'épargne brute y était employé. Il serait de 4 ans en 2021. Pour information, on considère que le seuil critique se situe à 12 ans.



- o L'encours de dette par habitant est de 575 € par habitant en 2021.



*La moyenne de la strate 2021 n'est pas connue au moment de l'élaboration du document

2. LES INVESTISSEMENTS

- Le programme d'investissement 2022-2026 :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée depuis 2020 et l'optimisation des recettes permettent d'envisager une enveloppe d'environ 14 millions d'euros de dépenses d'investissement d'ici la fin du mandat.

La Ville va engager une optimisation de son patrimoine immobilier : des cessions devraient être réalisées pour un montant prévisionnel de 2,2 millions d'euros sur la période. Il s'agit de cessions de logements de fonction, de garages et de locaux qui n'ont plus vocation à abriter des services publics.

Des recettes d'investissement récurrentes viendront compléter les cessions : le FCTVA et la Taxe Locale d'Équipement sont estimés à 210 000 euros pour 2022.

Des dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs (Etat, Région, Département, MEL, CAF...) seront établis. L'estimation est de 976 954 € pour 2022.

Opération	Dépenses 2022	Montant	
		envisagé	financier
AP 2021000001 Restaurant Schuman II – CP 2022 Pour mémoire : CP 2021 = 878 400 €	499 600 €	75 000 € 50 714 €	CAF – Subvention CAF – Prêt à taux 0
AP 2021000002 Aménagement berges de la Deûle – CP 2022	650 000 €		
Total Crédits de paiement 2022	1 149 600 €	125 714 €	
Eclairage public	224 000 €	89 600 € (40%)	MEL – Fonds de concours 'Transition énergétique'
Vidéoprotection	200 000 €	40 000 € (20 %)	FIPD
Travaux d'accessibilité des ERP	295 000 €	88 500 € (30%) 88 500 € (30%)	DETR DSIL
Eglise – Réfection toiture	361 600 €	144 640 € (40%)	DETR
Chemins doux – Phase 2 (parc municipal)	221 000 €		
Acquisition 21 rue A. Lorraine	70 000 €		
TOTAL	2 521 200 €	976 954 €	

Des projets sont en cours d'estimation financière pour la période 2022-2026. La répartition des enveloppes peut s'établir ainsi :

- **Enveloppe SECURITE : 2 000 000 €**
 - Aménagement de locaux pour la Police Municipale
 - Poursuite du programme de déploiement de la vidéoprotection
 - Création du Centre de Surveillance Urbaine intercommunal
- **Enveloppe FAMILLE, EDUCATION, CULTURE : 4 000 000 €**
 - Réalisation d'un équipement culturel intercommunal sur l'ancien site des 'Salons de l'Atlas'
 - Création d'une maison de la famille
 - Réhabilitation complète de l'école Desbordes-Valmore
- **Enveloppe RENOVATION DU PATRIMOINE BATI : 4 500 000 €**
 - Travaux de rénovation intérieure de l'église St André
 - Réhabilitation de la piscine municipale
 - Travaux sur l'Hôtel de Ville :
 - Rénovation thermique
 - Toiture
 - Accessibilité
 - Poursuite du programme d'accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'aP

- Enveloppe MOBILITE ET PATRIMOINE VE
 - Poursuite des aménagements de cheminements doux suite à l'étude 'Parcs et Jardins'
 - Création de jardins partagés rue de la gare
- Enveloppe EQUIPEMENT DES SERVICES : 300 000 €

Le vote du Budget Primitif 2022 ne permettra pas l'intégration des résultats de l'exercice 2021.

Ces résultats, qui seront repris dans un Budget Supplémentaire suite au vote du Compte Administratif 2021, donneront des marges de manœuvre importantes à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire de la tenue de ce débat



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth MASSE